



MINISTÈRE DES ARMÉES

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le **- 8 AVR. 2020**
N° **D1323** ARM/SEMARM

Chère Madame, Cher Monsieur,

Notre pays traverse une crise sanitaire inédite, une crise qui bouleverse nos habitudes et nos calendriers. Ainsi, jusqu'à nouvel ordre, tous les rendez-vous et événements sont reportés à des dates ultérieures.

Je voulais toutefois, par ce courrier, vous informer d'évolutions en cours sur le dispositif de solidarité à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives et assimilés, mis en place en 2019 à la demande du Président de la République.

Ce dispositif a pour objet d'attribuer des aides financières aux enfants d'ex-membres des formations supplétives et assimilées, ayant séjourné au moins 90 jours dans des camps et hameaux de forestage et certains centres d'hébergement, qui rencontrent aujourd'hui des difficultés financières.

L'aide attribuée peut porter selon le besoin du demandeur sur des dépenses de logement, de santé, de formation ou d'insertion professionnelle.

Sur l'ensemble de l'année 2019, 652 dossiers ont été soumis à la direction générale de l'ONAC et 466 dossiers ont donné lieu à un avis favorable pour un montant moyen de 5.312 euros. Il s'agit d'une première étape.

Grâce à l'information effectuée par les services de l'ONAC et vos associations, de nombreux dossiers continuent à être déposés montrant ainsi l'intérêt de cette nouvelle aide.

Le Président de la République a souhaité que cette aide soit élargie et que l'accès au fonds soit simplifié.

Aussi, il a été décidé d'ajouter cinq nouveaux camps ou hameaux dans l'annexe au décret du 28 décembre 2018. Il s'agit du centre d'accueil de Neuilly-Nemours, à Largentière (Ardèche) ; du centre d'hébergement de Saint-Salvayre, à Narbonne (Aude) ; du centre d'hébergement Le Mazet, à Mas-Thibert (Bouches-du-Rhône) ; du centre d'accueil au camp militaire de la Courtine (Creuse) et du centre d'accueil au camp militaire de Bitche (Moselle).

Par ailleurs, le champ des demandes pourra porter sur les trois domaines prévus (logement, santé, formation ou insertion professionnelle) alors qu'aujourd'hui la demande ne peut porter que sur l'un des trois domaines.

Enfin, la constitution du dossier sera simplifiée. Il ne sera plus demandé de document justifiant d'une scolarité dérogatoire et la justification des ressources et des charges pourra se faire par la simple production des deux derniers relevés bancaires.

Un décret sera prochainement publié pour rendre effectives ces évolutions. Il sera suivi d'une instruction de la directrice générale de l'ONAC.

J'espère que ces améliorations permettront de mieux répondre à la situation des enfants de harkis en difficulté.

En cette période si singulière, qui doit nous inciter à faire preuve d'une vigilance accrue pour soi et pour les autres, je vous adresse mon meilleur souvenir et je sais pouvoir compter sur votre respect des consignes comme sur votre solidarité.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Geneviève DARRIEUSSECQ

